

*Programme
des candidats de
la Nouvelle-Écosse*

Volet Entrepreneur

Guide de demande

Table des matières

Introduction.....	2
Critères d’admissibilité pour le demandeur principal	5
Critères d’admissibilité pour l’entreprise d’un demandeur.....	6
Processus de demande et d’évaluation	8
Annexe A : Grille d’évaluation de l’expression d’intérêt – volet Entrepreneur	16
Annexe B : Liste de contrôle des documents d’appoint du volet Entrepreneur.....	22
Annexe C : Plan de création d’entreprise.....	30
Annexe D : Rapport d’arrivée.....	34
Coordonnées.....	35

Introduction

Le volet Entrepreneur du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE) est un programme d'immigration à l'intention de propriétaires d'entreprise ou de cadres supérieurs qui souhaitent lancer ou acquérir une entreprise en Nouvelle-Écosse, Canada, et qui ont l'intention de participer activement à la gestion au jour le jour de l'entreprise.

La première partie du présent document explique les critères d'admissibilité du volet Entrepreneur.¹

Veillez noter que toute dépense engagée avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties ne sera PAS admissible à titre de preuve d'investissement. Tout investissement versé avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties et l'obtention d'un permis de travail valide est entièrement à vos propres risques.

Le volet Entrepreneur est particulier dans le sens qu'il prévoit une transition entre le statut de résident temporaire et celui de résident permanent. Les demandeurs approuvés doivent en effet exploiter une entreprise en Nouvelle-Écosse en vertu d'un permis de travail pendant au moins un an continu avant de pouvoir être désignés candidats aux fins d'une demande de résidence permanente au Canada.

Pour ce faire, chaque candidat doit franchir six étapes :

Première étape : Critères et processus d'envoi d'une expression d'intérêt

Deuxième étape : Invitation à présenter une demande

Troisième étape : Entrevue en personne et entente de création d'entreprise

Quatrième étape : Permis de travail et création d'une entreprise en Nouvelle-Écosse

Cinquième étape : Demande de désignation

Sixième étape : Demande de résidence permanente

Chacune de ces étapes est décrite en détail dans la deuxième partie du présent document.

L'OFFICE DE L'IMMIGRATION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE RECOMMANDE QUE LES DEMANDEURS LISSENT ATTENTIVEMENT LE GUIDE DU VOLET ENTREPRENEUR ET S'ASSURENT DE BIEN LE COMPRENDRE AVANT DE PRÉSENTER UNE EXPRESSION D'INTÉRÊT.

Avis de non-responsabilité

Le PCNE est un programme de recrutement et de sélection des candidats à l'immigration qui permet au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de désigner au gouvernement du Canada des personnes qui peuvent contribuer au marché du travail et à l'économie de la province et qui souhaitent s'établir en Nouvelle-Écosse. Les demandeurs, ainsi que leur époux ou conjoint de fait et les personnes à leur charge, choisis dans le cadre du programme peuvent devenir des résidents permanents du Canada après qu'ils sont approuvés par le gouvernement du Canada. Le volet Entrepreneur fait partie d'un programme d'immigration économique. Il ne doit pas servir à des fins de réunification des familles ou de protection de personnes, ni pour des raisons humanitaires ou de compassion.

Le PCNE et ses volets dépendent du nombre de demandes reçues et des besoins du marché du travail. Les critères du PCNE et du volet Entrepreneur peuvent être modifiés sans préavis. Le PCNE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre en tout temps la réception des demandes pour l'un ou l'autre de ses volets.

¹ À NOTER : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Peu importe le moment où les demandes sont présentées, le PCNE peut refuser d'étudier des demandes faites au titre de volets fermés ou suspendus.

Si les critères ou les formulaires sont mis à jour ou si des changements sont apportés au PCNE ou à ses volets, y compris la fermeture ou la suspension d'un volet, les renseignements les plus récents seront affichés à l'adresse <http://immigrationnouvelleecosse.com/immigrer>.

Les demandes peuvent être évaluées selon les critères plus récents, peu importe la date à laquelle elles sont présentées.

En présentant une demande au titre du PCNE, vous convenez et acceptez que l'OINE n'est pas tenu d'évaluer ni de traiter une demande reçue.

Les demandes faites au titre du PCNE sont traitées comme des manifestations d'intérêt. Elles peuvent être étudiées si le PCNE le juge approprié, de la manière qui répondra le mieux aux objectifs du PCNE.

La décision de traiter une demande peut dépendre du nombre de demandes reçues, de la qualité de ladite demande, de l'information sur le marché du travail, des prévisions concernant l'offre et la demande du marché du travail et d'autres facteurs déterminés par le PCNE.

En présentant une demande au PCNE, vous convenez et acceptez que la décision d'évaluer ou de traiter une demande et le résultat de son évaluation ou de son traitement relèvent entièrement du PCNE.

Vous convenez et acceptez également que le fait de répondre aux critères d'admissibilité de base du PCNE ne garantit pas votre désignation en tant que candidat, ni que votre demande sera évaluée ou traitée.

Vous devez répondre à tous les critères d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et tous les documents d'appoint doivent être valides au moment de présenter une demande à IRCC. Veuillez consulter le site Web suivant pour obtenir des critères additionnels :
http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/provinces/prochaines_etapes.asp.

Enfin, vous convenez et acceptez qu'une désignation par l'OINE ne garantit pas que vous obtiendrez un visa de résident permanent et que l'OINE n'est pas responsable des processus et des décisions d'IRCC.

Fausse déclaration : S'il appert qu'une personne nommée dans la demande ou associée de manière quelconque à la demande, notamment l'expression d'intérêt, a fait une fausse déclaration ou a délibérément omis des renseignements importants durant le processus, renseignements qui sont pertinents pour la demande, l'expression d'intérêt ou la décision de vous désigner comme candidat, l'OINE rejettera la demande pour motif de fausse déclaration, sans égard à votre capacité de répondre aux critères d'admissibilité, en totalité ou en partie. Quiconque voit sa demande rejetée par l'OINE pour motif de fausse déclaration ne pourra pas présenter une expression d'intérêt ni une autre demande au titre du PCNE avant cinq ans.

Retrait d'une demande : Sauf dans les cas constatés ou soupçonnés de fausse déclaration, un demandeur peut retirer sa demande en tout temps avant d'être désigné candidat, sans pénalité.

Le volet Entrepreneur est un projet pilote et peut être modifié. Tout changement au volet sera communiqué dans notre site Web : <http://immigrationnouvelleecosse.com>.

Veuillez noter que si votre demande est acceptée, vous devrez exploiter votre entreprise pendant au moins un an avant de pouvoir être désigné candidat aux fins d'une demande de résidence permanente.

Veillez noter que toute dépense engagée avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties ne sera PAS admissible à titre de preuve d'investissement. Tout investissement versé avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties et l'obtention d'un permis de travail valide est entièrement à vos propres risques.

Droits à payer

Il n'y a pas de droits provinciaux à acquitter pour la présentation d'une demande dans le cadre du PCNE. Cependant, des droits peuvent être exigés pour l'obtention et la préparation des documents exigés au titre du volet Entrepreneur (titres de compétences, tests de compétences linguistiques, vérification de l'avoir net, traduction de documents, etc.).

Vous devez toutefois verser tous les droits exigés pour les services d'immigration par le gouvernement du Canada lorsque vous présentez votre dossier à IRCC.

Recours aux services d'un représentant

Si vous reprenez les services d'un représentant en immigration pour agir en votre nom auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ledit représentant doit être :

- un consultant en immigration membre en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada,
- un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada, ou un stagiaire en droit travaillant sous sa responsabilité,
- un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec, ou un stagiaire en droit travaillant sous sa responsabilité.

MISE EN GARDE : Le fait de rémunérer une personne autre que les personnes susmentionnées n'offre aucune possibilité juridique de plainte, et cette pratique est fortement déconseillée par l'OINE.

Si vous avez recours à un représentant rémunéré, vous devez remplir le formulaire PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant.

Si vous autorisez la Province de la Nouvelle-Écosse à communiquer de l'information sur votre dossier à quelqu'un d'autre que vous-même ou votre représentant rémunéré, vous devez remplir le formulaire PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée.

Définitions de personne à charge et de proche parent

Pour les besoins du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse, un proche parent pouvant être inclus dans une demande de désignation aux fins de résidence permanente est appelé « **personne à charge** » et comprend :

- l'époux (mariage légitime),
- le conjoint de fait² en union de fait depuis au moins un an;
- l'enfant à charge : la fille ou le fils, y compris l'enfant adopté, qui :
 - a moins de 22 ans et n'a pas d'époux ni de conjoint de fait;
 - a 22 ans ou plus et n'a pas cessé de dépendre, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents depuis le moment où il a atteint l'âge de 22 ans, et ne peut subvenir à ses besoins du fait de son état physique ou mental.

² Vous êtes conjoint de fait, de sexe opposé ou du même sexe, si vous vivez avec la personne en cause depuis au moins 12 mois consécutifs dans une relation conjugale. Si vous avez maintenu une relation conjugale pendant au moins un an, mais avez été empêchés de vivre ensemble ou de vous marier, vous pourriez être considérés comme conjoints de fait si vous présentez une preuve satisfaisante des raisons qui vous empêchaient de vivre ensemble. Dans les deux cas, vous devez fournir une Déclaration officielle d'union de fait [Formulaire IMM 5409], disponible sur : www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5409F.pdf.

Pour les besoins du volet Entrepreneur, un **proche parent** s'entend :

- d'un parent;
- d'un grand-parent;
- d'un frère ou d'une sœur;
- d'un oncle ou d'une tante;
- d'une nièce ou d'un neveu;

ou du demandeur ou de son époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu.

Critères d'admissibilité pour le demandeur principal

Demands non admissibles

Ne présentez pas une demande au titre du volet Entrepreneur dans les cas suivants :

- vous demandez le statut de réfugié du Canada auprès du gouvernement du Canada;
- vous n'êtes pas légalement présent dans votre pays de résidence;
- vous faites l'objet d'une mesure de renvoi exécutoire prise par IRCC ou par l'Agence des services frontaliers du Canada;
- vous êtes interdit d'entrée au Canada;
- vous êtes un investisseur passif (c.-à-d. une personne qui a l'intention d'investir dans une entreprise en Nouvelle-Écosse avec une participation très limitée ou inexistante dans la gestion au jour le jour de l'entreprise);
- vous n'avez pas de statut; vous ne pouvez pas présenter une demande avant que votre statut soit rétabli.

Les entreprises suivantes ne sont pas admissibles au titre du volet Entrepreneur :

- les entreprises exploitées à distance (à partir d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou à partir d'un autre pays);
- les entreprises qui font de la location immobilière, des placements et des activités de location;
- les entreprises de construction immobilière, d'aménagement immobilier, de courtage en immeubles, de courtage d'assurance et de courtage d'entreprise – à moins que le demandeur puisse démontrer que son entreprise présentera un avantage indéniable pour la Nouvelle-Écosse;
- tout exploitants-travailleurs autonomes qui ont besoin d'un permis ou d'un agrément professionnel;
- les entreprises de prêts sur salaire, d'encaissement de chèques et de distributeurs de billets de banque;
- les prêteurs sur gages;
- les caisses d'épargne et de crédit;
- les entreprises à domicile – à moins que le demandeur puisse démontrer que son entreprise présentera un avantage indéniable pour la Nouvelle-Écosse;
- les coopératives;
- les investisseurs dans une entreprise exploitée surtout pour en tirer un revenu de placement passif;
- les entreprises de production, de distribution ou de vente de produits pornographiques ou sexuellement explicites, ou de prestation de services de nature sexuelle;
- les coentreprises entre demandeurs au titre du PCNE;
- tout autre type d'entreprise qui, par association, pourrait jeter le discrédit sur le PCNE ou le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Critères d'admissibilité minimums

Les demandeurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité minimums suivants :

- Posséder au moins 600 000 \$ CA en éléments d'actifs personnels et commerciaux nets non grevés, qui sont facilement transférables au Canada. Cette information doit être vérifiée par des tiers professionnels désignés par l'OINE.
- Prouver que la valeur nette déclarée a été accumulée par des moyens légitimes, et faire vérifier le tout par des tiers professionnels désignés par l'OINE.
- Avoir été propriétaire d'une entreprise à hauteur d'au moins 33,33 p. 100 pendant au moins trois des 10 dernières années ou avoir acquis plus de cinq ans d'expérience à titre de cadre supérieur au cours des 10 dernières années.
- Posséder le Niveau de compétence linguistique canadien 5, en français ou en anglais, en compréhension de l'oral, expression orale, expression écrite et compréhension de l'écrit – vérifié par le test du *Canadian English Language Proficiency Index Program* (test général), ou le test de l'*International English Language Testing System* (test de formation générale), le Test d'évaluation de français, ou le Test de connaissance du français (TCF). **Les tests doivent avoir été passés dans les deux ans avant la date de présentation de l'expression d'intérêt.**
- Détenir au moins un diplôme d'études secondaires canadien ou un titre de compétences étranger équivalent vérifié au moyen d'une évaluation des diplômes d'études, **évaluation effectuée dans les cinq ans avant la date de la présentation de l'expression d'intérêt.**
- Accepter de faire un investissement de capitaux d'au moins 150 000 \$ CA aux fins de la création d'une entreprise en Nouvelle-Écosse.
- Accepter d'habiter en Nouvelle-Écosse.

Toute personne qui fait une demande au titre du volet Entrepreneur doit satisfaire aux exigences ci-dessus. Il incombe au demandeur de prouver qu'il satisfait aux critères d'admissibilité, moyennant des documents d'appoint (voir l'Annexe B – Liste de contrôle des documents d'appoint du volet Entrepreneur).

Critères d'admissibilité pour l'entreprise d'un demandeur

Outre les critères d'admissibilité minimums ci-dessus, l'entreprise du demandeur doit satisfaire aux critères suivants :

- Le demandeur doit détenir au moins le tiers (33,33 p. 100) des capitaux propres de l'entreprise.
- Le demandeur doit participer de façon active et continue à la gestion et à la direction de l'entreprise au jour le jour.
- L'entreprise doit respecter les exigences juridiques de la collectivité (territoire géographique) dans laquelle elle est exploitée.
- L'entreprise doit être à but lucratif, et son objectif premier doit être de rapporter des bénéfices dérivés de la vente de biens ou de services, ou les deux.
- L'entreprise doit être considérée un « établissement stable » comme le définit le paragraphe 400(2) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* du Canada, 1985.
- L'entreprise doit payer l'impôt sur le revenu imposable gagné dans le cadre des activités de « l'établissement stable » en Nouvelle-Écosse, peu importe le revenu ou les autres taxes et impôts qui pourraient être payables à une autre administration à la suite d'un revenu gagné ou d'autres activités commerciales.
- L'entreprise doit être gérée de façon active par le demandeur à partir de son lieu d'établissement en Nouvelle-Écosse. Elle ne peut être gérée à partir d'une autre localité en Nouvelle-Écosse, d'une autre province ou d'un territoire canadien ni d'un autre pays.
- L'entreprise doit présenter la possibilité de créer d'importantes retombées économiques pour la Nouvelle-Écosse. Par exemple :
 - accroître la transformation ou la fabrication à valeur ajoutée, les exportations, le tourisme, la recherche-développement et la commercialisation de la technologie;
 - mettre au point des approches innovatrices pour des activités commerciales traditionnelles;

- apporter de la technologie et des connaissances spécialisées en Nouvelle-Écosse;
- fournir des produits ou des services à un marché local ou régional mal servi.

Le volet Entrepreneur comporte deux catégories : le démarrage d'une entreprise et l'achat d'une entreprise existante. Chaque catégorie est assortie de critères particuliers à respecter en plus des critères susmentionnés.

Critères additionnels visant le démarrage d'une nouvelle entreprise

S'il démarre une nouvelle entreprise, le demandeur doit aussi créer au moins un emploi à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) pour un citoyen canadien ou un résident permanent de la Nouvelle-Écosse (travailleur non apparenté). Chaque poste créé doit :

- venir s'ajouter au poste que le demandeur approuvé remplira. Précisons que les postes créés pour ou remplis par les membres de la famille du demandeur ne sont pas admissibles;
- être pertinent et directement lié à l'entreprise du demandeur;
- offrir les taux de salaire courants (voir http://www.guichetemplois.gc.ca/profession_recherche-fra.do?lang=fra).

Critères additionnels visant l'achat d'une entreprise existante

Si le demandeur achète une entreprise déjà établie en Nouvelle-Écosse :

- l'entreprise doit avoir été exploitée de manière continue par le même propriétaire, en Nouvelle-Écosse, au cours des cinq dernières années;
- tout demandeur qui achète une entreprise existante ou qui s'associe avec les propriétaires d'une entreprise existante **doit** effectuer une visite d'exploration pour rencontrer les propriétaires actuels;
- le demandeur doit fournir la preuve que des efforts raisonnables ont été déployés pour déterminer la juste valeur du marché de l'entreprise;
- l'entreprise doit être en cours d'exploitation et ne doit pas avoir été mise sous séquestre;
- le demandeur doit offrir au personnel existant des conditions d'emploi semblables à celles dont ils bénéficient déjà, y compris le maintien des salaires et des conditions d'emploi en vigueur au moment de l'achat.

Processus de demande et d'évaluation

Le processus de désignation aux fins de l'obtention de la résidence permanente comporte six étapes, qui sont expliquées ci-après. L'OINE participe aux cinq premières. La dernière étape, qui consiste à présenter une demande de résidence permanente, relève du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada (IRCC).

Première étape : Critères et processus d'envoi d'une expression d'intérêt

Les demandeurs éventuels font part de leur intérêt à être admis au volet Entrepreneur en soumettant en ligne une expression d'intérêt. L'OINE choisit ensuite parmi les expressions d'intérêt reçues les demandeurs à qui il enverra une invitation à présenter une demande complète et détaillée. L'OINE détermine son choix en fonction d'une grille d'évaluation, et la priorité est accordée aux demandeurs ayant obtenu la note la plus élevée. **La présentation d'une expression d'intérêt ne garantit pas l'admission au programme ni la désignation comme candidat.**

Voici les étapes à suivre pour présenter votre expression d'intérêt :

- Examinez les critères d'admissibilité au volet Entrepreneur. Seules les personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité minimums peuvent présenter une expression d'intérêt.
- Si vous avez le droit de présenter une demande dans le cadre du volet Entrepreneur, examinez la grille d'évaluation à l'Annexe A avant de remplir l'expression d'intérêt en ligne.
- Remplissez l'expression d'intérêt à l'adresse <http://immigrationnouvelleeccosse.com/>. Les instructions sont fournies sur le site. Votre note sera calculée automatiquement par le système selon les renseignements que vous aurez fournis, et votre expression d'intérêt sera versée dans un bassin aux fins de la sélection finale.
- Assurez-vous de bien comprendre les questions avant d'y répondre. Consultez de nouveau le site Web du PCNE ainsi que le présent guide, au besoin.
 - Si vous êtes choisi, votre expression d'intérêt fera partie de votre demande. Vous devez veiller à ce que ce document soit à jour au moment de la sélection finale, et que toutes vos réponses soient exactes et véridiques. Si votre expression d'intérêt n'est pas exacte, elle pourrait être éliminée du processus d'invitation à présenter une demande. Si votre demande est retenue, vous devez aviser l'OINE de tout changement dans les renseignements que vous avez fournis jusque-là.
- Présenter une expression d'intérêt ne coûte rien.
- Votre expression d'intérêt sera classée selon les points obtenus, puis elle sera versée dans un bassin.
 - **Nous communiquerons avec vous UNIQUEMENT si votre expression d'intérêt est choisie.**
 - Les expressions d'intérêt peuvent demeurer dans le bassin pour une période de 12 mois à compter de la date de leur réception. Si la vôtre n'est pas choisie durant cette période, elle sera retirée du bassin, mais vous pourrez en présenter une nouvelle si vous le souhaitez.
 - Si vous devenez admissible à des points additionnels après avoir présenté votre expression d'intérêt, vous devrez en présenter une nouvelle pour que ces points vous soient accordés.

L'OINE RECOMMANDE QUE LES DEMANDEURS LISENT ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT GUIDE ET S'ASSURENT DE BIEN LE COMPRENDRE AVANT DE PRÉSENTER UNE EXPRESSION D'INTÉRÊT.

Veillez noter que toute dépense engagée avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties ne sera PAS admissible à titre de preuve d'investissement. Tout investissement versé avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties et l'obtention d'un permis de travail valide est entièrement à vos propres risques.

Deuxième étape : Invitation à présenter une demande

Si l'OINE sélectionne votre expression d'intérêt aux fins de désignation, il vous fera parvenir une invitation à présenter une demande, accompagnée d'un numéro de dossier.

Votre demande de désignation à l'OINE doit comprendre les éléments suivants :

1. un formulaire de demande détaillé, que vous trouverez à l'adresse : <http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/entrepreneur>;
2. tous les documents d'appoint exigés, dont la liste constitue l'Annexe B;
3. un plan de création d'entreprise (voir ci-après pour de plus amples renseignements);
4. un rapport de vérification de l'avoir net (voir ci-après pour de plus amples renseignements).

Tous les documents faisant partie de votre demande doivent être fournis en français ou en anglais. L'OINE n'accepte que les traductions faites par un traducteur agréé. Le traducteur choisi doit être agréé par un organisme de réglementation et ne peut pas être une personne à charge ou un proche parent du demandeur ni de son époux ou conjoint de fait. Il ne doit pas non plus travailler pour le consultant ou le représentant rémunéré qui prépare la demande. Le demandeur doit également fournir une attestation du traducteur sur sa compétence pour faire la traduction ou sur son statut de traducteur agréé.

Formulaire de demande

Le formulaire de demande au titre du volet Entrepreneur est à l'adresse suivante : <http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/entrepreneur>.

Vous devez énumérer toutes les personnes à votre charge dans votre demande, qu'il soit prévu ou non qu'elles vous accompagnent au Canada ou non. Toute nouvelle personne à charge doit être déclarée à l'OINE et à IRCC avant la délivrance des visas.

Documents d'appoint

Vous devez fournir des documents à l'appui de votre demande en même temps que le formulaire. Lisez bien la Liste de contrôle des documents d'appoint du volet Entrepreneur (Annexe B), qui énumère tous les documents requis.

Plan de création d'entreprise

Vous devez présenter un plan de création d'entreprise avec votre demande. Le plan doit montrer que :

- vous planifiez d'établir une entreprise qui s'aligne sur les points que vous avez obtenus selon la Grille d'évaluation du volet Entrepreneur;
- vous possédez au moins un tiers (33,33 p. 100) des avoirs d'une entreprise en Nouvelle-Écosse;
- vous vous engagez à participer de façon active à la gestion et à l'exploitation au jour le jour de l'entreprise à son lieu d'établissement en Nouvelle-Écosse. En outre :
 - vous vous engagez à créer au moins un emploi pour un citoyen canadien ou un résident permanent de la Nouvelle-Écosse (travailleur non apparenté), **si vous créez une nouvelle entreprise; ou**
 - vous vous engagez à offrir au personnel existant des conditions d'emploi semblables à celles dont ils bénéficient déjà, y compris le maintien des salaires et des avantages sociaux en vigueur au moment de l'achat, **si vous achetez une entreprise existante;**
- si vous achetez une entreprise existante, vous devez effectuer une **visite d'exploration obligatoire** en Nouvelle-Écosse afin de bien examiner l'entreprise que vous voulez acquérir. Les détails de cette visite d'exploration complétée doivent être inclus dans votre plan de création d'entreprise.

L'**Annexe C** explique dans le détail le plan de création d'entreprise. Veuillez noter que l'OINE se réserve le droit de faire évaluer votre plan par des tiers professionnels désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, à vos frais. L'évaluation qui sera réalisée par les tiers désignés portera sur la qualité du plan et sur le travail de vérification que vous avez fait pour préparer votre plan. **Veillez noter qu'une fois que l'OINE a évalué un plan de création d'entreprise, aucun changement ne peut être apporté à ce plan sans l'autorisation écrite de l'OINE.**

Rapport de vérification de l'avoir net

Votre demande doit inclure un rapport de vérification de l'avoir net. Ce rapport doit être établi par un vérificateur de l'avoir net désigné par l'OINE. Vous trouverez une liste de ces vérificateurs dans le site suivant : <http://immigrationnouvellecrosse.com/>. Les vérificateurs sont des spécialistes pouvant évaluer l'avoir net du demandeur et déterminer s'il a été accumulé par des moyens légitimes.

Vous devez donc choisir l'un des vérificateurs désignés inscrits sur la liste, qui évaluera votre avoir net et déterminera s'il a été accumulé par des moyens légitimes. Vous devez fournir tous les documents nécessaires au vérificateur. Vous trouverez une liste de tous les documents dont le vérificateur aura besoin au site suivant : <http://immigrationnouvellecrosse.com/>. Veuillez noter que le vérificateur de l'avoir net pourrait vous demander des documents qui ne figurent pas sur la liste et qu'il pourrait vous convoquer à une entrevue au besoin. Le défaut de fournir les renseignements demandés dans le délai indiqué peut entraîner la fermeture de votre dossier parce qu'il est incomplet. Certaines exceptions peuvent s'appliquer, à la discrétion de l'OINE.

Lorsque le rapport de vérification est prêt, vous devez le présenter à l'OINE, qui l'intégrera à votre demande. Pour que le professionnel que vous avez choisi puisse procéder rapidement à la vérification de votre avoir net, vous devez vous assurer que tous les renseignements fournis sont exacts et à jour.

Vous devez fournir le numéro de dossier de votre invitation à présenter une demande au vérificateur au moment de lui remettre tous les documents financiers d'appoint.

Tous les frais afférents à la prestation de services par le vérificateur de l'avoir net relèvent entièrement du demandeur.

À NOTER : Si les renseignements dans votre demande ne sont pas substantiellement identiques aux renseignements de votre expression d'intérêt, l'OINE rejettera votre demande et fermera votre dossier. Si l'OINE découvre que vous avez fait une fausse déclaration, vous ne pourrez pas lui présenter une autre demande avant cinq ans. Si votre situation change ou que les renseignements que vous avez fournis ne sont plus exacts, et que ces changements pourraient entraîner une perte de points ou faire en sorte que vous ne respectez plus les critères minimums, vous devriez retirer votre expression d'intérêt et ne pas présenter de demande dans le moment.

Le fait de recevoir une invitation à présenter une demande ne vous garantit pas que vous serez désigné candidat ni que vous obtiendrez la résidence permanente.

Échéancier pour la présentation d'une demande

Veillez lire attentivement les directives suivantes. Si vous ne présentez pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, votre invitation à présenter une demande sera déclarée échue et votre dossier sera fermé. Une fois que votre dossier est fermé, si vous souhaitez toujours présenter une demande au PCNE, vous devez soumettre une nouvelle expression d'intérêt et reprendre le processus du début.

1. Vous avez 20 jours civils à compter de la date de délivrance de l'invitation à présenter une demande pour :
 - a. choisir un vérificateur de l'avoir net désigné par l'OINE;
 - b. aviser l'OINE de votre choix.

2. Vous avez 90 jours civils à compter de la date de délivrance de l'invitation à présenter une demande pour soumettre :
 - a. un formulaire de demande complet;
 - b. tous les documents d'appoint demandés;
 - c. un plan de création d'entreprise.

3. Vous avez 180 jours civils à compter de la date de délivrance de l'invitation à présenter une demande pour :
 - a. soumettre votre rapport de vérification de l'avoir net.

Évaluation de la demande par l'OINE

Vérification de l'admissibilité et de l'intégralité du dossier

Après la réception de votre demande et sous réserve du nombre de demandes reçues, l'OINE vérifie que le dossier est complet et qu'il répond aux critères d'admissibilité avant de l'accepter à des fins d'examen. Si votre demande est incomplète ou si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité minimums, l'OINE rejettera votre demande et fermera votre dossier. Dès que l'on ferme votre dossier, vous devez reprendre tout le processus à partir du début si vous présentez une nouvelle demande au titre du volet Entrepreneur du PCNE.

Évaluation

L'OINE s'engage à faire un examen approfondi de la demande complète, en fonction du nombre de demandes reçues et des situations particulières énoncées à la rubrique « Avis de non-responsabilité » du présent guide. Le délai de traitement d'une demande admissible dépend du temps qu'il faudra pour vérifier les documents d'appoint reçus et de la quantité de demandes reçues. Votre demande sera évaluée en fonction des critères d'admissibilité du volet Entrepreneur et des points obtenus selon la grille d'évaluation de l'expression d'intérêt. Si l'examen révèle que vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité du volet Entrepreneur, votre demande sera déclarée inadmissible, entraînant ainsi la fermeture de votre dossier.

- Si votre demande est déclarée inadmissible, vous pouvez présenter une nouvelle expression d'intérêt dès que vous répondez aux critères du programme.

S'il appert que vous-même ou toute personne associée à votre demande ou à votre expression d'intérêt a intentionnellement omis des renseignements pertinents ou fourni des renseignements trompeurs :

- votre demande sera rejetée;
- vous n'aurez pas le droit de présenter une autre expression d'intérêt ou une autre demande au PCNE avant cinq ans. Cette décision est sans appel.

Troisième étape : Entrevue en personne et entente de création d'entreprise

Entrevue en personne

Après l'évaluation de la demande, si vous semblez satisfaire aux critères d'admissibilité du volet Entrepreneur, l'OINE vous convoquera à une entrevue en personne. Vous devrez vous rendre en Nouvelle-Écosse pour cette entrevue, qui devrait normalement avoir lieu dans les 60 jours civils suivant la demande de l'OINE. Le défaut de participer à cette entrevue dans le délai prescrit par l'OINE entraînera le rejet de votre demande.

Lorsque vous aurez réussi l'entrevue en personne, vous recevrez une entente de création d'entreprise, pour examen et signature.

Si vous ne réussissez pas l'entrevue, votre dossier sera fermé. Cette décision est sans appel.

Entente de création d'entreprise

Lorsque vous aurez réussi l'entrevue, vous recevrez une entente de création d'entreprise.

- Après avoir signé et daté cette entente, vous devrez la numériser et la renvoyer, tel qu'il est indiqué, dans les 15 jours ouvrables suivant la date à laquelle l'OINE vous a envoyé l'entente par courrier électronique.
- L'entente de création d'entreprise constitue votre accord juridique conclu avec la Province de la Nouvelle-Écosse. Elle indique la somme que vous vous engagez à investir dans votre entreprise, de même que le secteur d'exploitation que vous avez choisi. Elle contient également tout autre renseignement pertinent pour votre demande, notamment le nombre d'emplois qui seront créés, la continuité et l'emplacement de votre entreprise. Tous ces renseignements auront été tirés de votre plan de création d'entreprise.
- Vous trouverez un modèle d'entente de création d'entreprise au lien suivant : <http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/entrepreneur>.

Demande de permis de travail auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

À la réception de votre entente de création d'entreprise, dûment signée et datée, l'OINE vous fera parvenir une lettre d'entrepreneur approuvé accompagnée d'instructions pour demander un permis de travail. Vous aurez besoin de ce permis pour vous établir en Nouvelle-Écosse et y exploiter votre entreprise.

- La lettre d'entrepreneur approuvé vise à faciliter l'examen de votre demande de permis de travail à IRCC.
- Vous devez envoyer votre demande de permis de travail à IRCC dans les deux mois suivant la date indiquée dans la lettre d'entrepreneur approuvé.

Si IRCC rejette votre demande de permis de travail, votre dossier de demande à l'OINE pourrait être fermé. Si votre dossier de demande est fermé, vous ne serez plus admissible au volet Entrepreneur. Vous devrez présenter une nouvelle demande et soumettre une nouvelle déclaration d'intérêt.

Dans le cadre de votre demande de permis de travail à IRCC, l'OINE exige que vous présentiez votre lettre d'entrepreneur approuvé à IRCC au plus tard deux mois après l'avoir reçue de l'OINE.

À NOTER : Les agents de l'OINE n'ont pas le droit de vous dire au téléphone si votre demande a été approuvée ou non, ni de vous fournir quelque renseignement sur la demande. Pour connaître l'état de votre demande, vous devez attendre de recevoir un avis de l'OINE.

Veillez noter que toute dépense engagée avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties ne sera PAS admissible à titre de preuve d'investissement. Tout investissement versé avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties et l'obtention d'un permis de travail valide est entièrement à vos propres risques.

Quatrième étape : Permis de travail et création d'une entreprise en Nouvelle-Écosse

Si votre demande de permis de travail est approuvée, vous devrez vous établir en Nouvelle-Écosse dans les 12 mois suivant réception de votre lettre d'entrepreneur approuvé.

Tout demandeur approuvé qui ne s'établit pas en Nouvelle-Écosse dans les 12 mois suivant réception de la lettre d'entrepreneur approuvé sera réputé avoir omis de respecter les modalités de son entente de création d'entreprise,

et l'OINE fermera son dossier. Des exceptions sont possibles selon les circonstances, notamment si un demandeur n'a pas reçu son permis de travail dans les 12 mois de la date de réception de sa lettre d'entrepreneur approuvé et s'il peut prouver avoir présenté sa demande de permis à IRCC de façon adéquate et en temps opportun.

Il est recommandé que vous commenciez à exploiter votre entreprise dans les six mois suivant votre date d'arrivée en Nouvelle-Écosse. La « **date d'arrivée** » s'entend de la date à laquelle vous arrivez en Nouvelle-Écosse après réception de votre permis de travail. Comme nous l'expliquons à la cinquième étape : Demande de désignation, vous devez exploiter votre entreprise pendant au moins un an avant d'être admissible à une désignation comme candidat.

Rencontre d'arrivée avec l'OINE

Tous les demandeurs approuvés doivent se présenter à une rencontre avec l'OINE dans les 60 jours suivant leur date d'arrivée en Nouvelle-Écosse.

À cette réunion, un agent de l'OINE sera à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au sujet des modalités de l'entente de création d'entreprise. L'OINE peut également vous aiguiller vers d'autres fournisseurs de services pouvant vous offrir des renseignements et des conseils sur la création de votre entreprise ou sur votre établissement en Nouvelle-Écosse. Vous devez apporter un rapport d'arrivée signé à cette rencontre. Vous trouverez un exemplaire de rapport d'arrivée à l'adresse suivante : <http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/entrepreneur>. Vous trouverez à l'Annexe D de plus amples renseignements, notamment une liste des documents que vous devrez fournir à votre rencontre d'arrivée.

Cinquième étape : Demande de désignation

Pour être admissibles à la désignation, vous-même et les personnes à votre charge devez demeurer en Nouvelle-Écosse et vous devez avoir respecté les conditions de l'entente de création d'entreprise, notamment avoir transféré les fonds exigés dans une banque canadienne et conserver votre statut juridique au Canada. Vous devez également avoir exploité votre entreprise conformément à l'entente de création d'entreprise pendant au moins un an avant de présenter une demande de désignation.

Formulaire de demande de désignation

Vous devrez remplir un formulaire de demande de désignation afin de devenir candidat.

Vous devrez y fournir des détails au sujet de votre entreprise et présenter une mission d'examen ainsi qu'un rapport à usage particulier. Vous trouverez un exemplaire du formulaire de demande de désignation à l'adresse suivante : <http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/entrepreneur>.

La mission d'examen comprendra un examen des états financiers de l'entreprise du demandeur et une conclusion (rapport d'analyse).

Le rapport à usage particulier inclura :

- un examen de la viabilité financière de l'entreprise, lequel abordera tout enjeu pertinent pouvant entraver le succès de l'entreprise dans un proche avenir;
- des recommandations visant à améliorer la viabilité financière de l'entreprise;
- une liste des enjeux, défis ou problèmes qui ressortent de l'examen des états financiers;
- un examen fonctionnel pouvant inclure les éléments suivants, sans s'y limiter : une analyse du marché, une analyse de produit, une analyse de la concurrence et une analyse financière.

La mission d'examen et le rapport à usage particulier doivent être établis par un fournisseur de services d'examen des états financiers désigné par l'OINE. Le demandeur peut choisir parmi les fournisseurs de services énumérés au

lien ci-après : <http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/entrepreneur>.

Il incombe au demandeur de présenter tous les documents dont a besoin le fournisseur de services d'examen des états financiers pour produire la mission d'examen et le rapport à usage particulier. Le fournisseur de services d'examen des états financiers peut également fournir des services de compilation au besoin. Cependant, le fournisseur de services d'examen des états financiers qui aide le demandeur à dresser son plan de création d'entreprise ne peut pas également s'occuper de la prestation des services d'examen exigés aux fins de la demande de désignation. Cela constituerait un conflit d'intérêts.

Tous les frais afférents à la prestation de services par le fournisseur de services d'examen des états financiers sont entièrement à la charge du demandeur.

L'OINE évaluera votre demande de désignation et vous avisera de sa décision. En plus d'examiner les éléments de votre demande de désignation, l'OINE évaluera également votre conformité à l'entente de création d'entreprise que vous lui aurez fournie.

Décision favorable

L'OINE décide, à sa seule discrétion, d'approuver ou de rejeter les demandes de désignation. L'OINE communique sa décision par écrit directement au demandeur ou à son représentant. Si la Province de la Nouvelle-Écosse accorde la désignation :

- le demandeur recevra une lettre de l'OINE lui confirmant qu'il a été **désigné candidat**;
- L'OINE enverra la preuve de désignation directement à IRCC.
À NOTER : La preuve de désignation n'est plus valide **six mois** après sa date de délivrance.
- L'OINE pourrait accepter d'émettre votre certificat de désignation une deuxième fois seulement. Ce type de demande sera évalué au cas par cas.

Décision défavorable

Si l'OINE envisage de rejeter la demande de désignation, il envoie une lettre d'intention de rejet au demandeur ou à son représentant. Le demandeur a alors 10 jours ouvrables* pour envoyer à l'OINE des renseignements additionnels qui pourraient lui être utiles dans sa décision finale.

Après les 10 jours ouvrables, l'OINE fait une dernière évaluation du dossier, y compris de tout nouveau renseignement fourni, puis prend une décision finale. La décision est envoyée par écrit et est sans appel.

** Dans des circonstances exceptionnelles (hospitalisation ou décès d'un membre de la famille), et au cas par cas, l'OINE peut accorder un sursis du délai.*

Sixième étape : Demande de résidence permanente

Si vous êtes un candidat désigné par la Province de la Nouvelle-Écosse, il vous incombe de présenter une demande complète en vue d'obtenir un visa de résident permanent auprès du Bureau de réception centralisée tel qu'il est indiqué dans la lettre de désignation de l'OINE, et ce, **dans les six (6) mois suivant** la réception de la désignation.

Pour les directives sur la manière de faire une demande, consultez le site Web d'IRCC à l'adresse : www.cic.gc.ca/francais/immigrer/provinces/index.asp.

Le fait d'être désigné candidat par la Province de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas que vous obtiendrez un visa de résident permanent.

Demande de résidence permanente

- Pour obtenir la résidence permanente, vous devez en faire la demande à IRCC et lui transmettre votre désignation du PCNE. Vous devez :
 - veiller à conserver votre statut juridique au Canada; et
 - détenir un permis de travail en règle en attendant que IRCC traite votre demande de résidence permanente.
- IRCC étudie votre demande une fois qu'il a reçu le certificat de désignation du PCNE.
- IRCC procède à l'examen des dossiers médicaux, des casiers judiciaires et de la sécurité. Si vous satisfaites aux conditions d'admissibilité, IRCC délivre un visa de résidence permanente pour vous et votre époux ou conjoint de fait, ainsi que pour les personnes à votre charge.

Il appartient à IRCC de prendre la décision d'accorder les visas de résident permanent après s'être assuré que toutes les conditions prescrites par la loi ont été respectées, y compris les vérifications des dossiers médicaux, des casiers judiciaires et de la sécurité.

L'OINE n'a rien à voir avec la décision d'IRCC d'accorder ou de refuser la résidence permanente.

L'OINE peut, à tout moment avant la délivrance du visa de résident permanent, révoquer votre désignation au titre de candidat de la province :

- si vous ne répondez plus aux conditions minimales d'admissibilité du PCNE, y compris si vous avez dérogé à l'entente de création d'entreprise;
- si l'OINE est avisé par le bureau canadien des visas que des renseignements contenus dans votre demande de résident permanent sont faux ou frauduleux; ou
- si IRCC constate que vous ou une personne à votre charge n'êtes pas admissible à la suite de la vérification des dossiers médicaux, des casiers judiciaires et de sécurité, ou en raison d'un passeport non valide.

Si votre demande est approuvée par le bureau des visas, vous, votre époux ou conjoint de fait et les personnes à votre charge recevrez une confirmation de résidence permanente.

Vous devez fournir à l'OINE une copie de la confirmation de résidence permanente dans les 30 jours ouvrables suivant sa réception.

Si votre demande est acceptée pour le traitement par IRCC et que l'information que vous avez fournie change, notamment la composition de votre famille, votre situation de famille, votre pays de résidence, vos coordonnées, vous **devez** en informer l'OINE. Vous devez mettre votre information à jour même si votre visa a déjà été délivré.

Annexe A : Grille d'évaluation de l'expression d'intérêt – volet Entrepreneur

La grille d'évaluation est un élément clé du volet Entrepreneur. Des points sont accordés pour les compétences linguistiques, les études, l'expérience dans la possession d'une entreprise ou en gestion d'entreprise, l'investissement, l'avoir net, l'âge, l'adaptabilité et les priorités économiques de la Nouvelle-Écosse. **Veillez consulter l'Annexe B — Liste de contrôle des documents d'appoint du volet Entrepreneur qui contient des directives détaillées sur les formulaires et documents d'appoint à présenter pour obtenir des points aux fins de l'évaluation.**

1^{er} facteur : Compétences linguistiques

Première langue officielle	Points				Points (minimum de 20 points sur un maximum de 35 pour la première langue officielle)	Documents exigés
	Expression orale	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Expression écrite		
NCLC 7 ou supérieur	7	7	7	7	28	Anglais : CELPIP – test général ou IELTS – test de formation générale Français : TEF or TCF Les résultats des tests ne doivent pas dater de plus de deux ans au moment de la présentation de l'expression d'intérêt.
NCLC 6	6	6	6	6	24	
NCLC 5	5	5	5	5	20	
À NOTER : Vous ne pouvez obtenir que 7 points au total pour les compétences de niveau élémentaire dans votre deuxième langue officielle, et seulement si vous avez au moins un niveau 5 des NCLC dans chacune des quatre compétences évaluées dans votre première langue officielle.						
Deuxième langue officielle						
NCLC 5 au moins dans chacune des quatre compétences					7	

2^e facteur : Études

Études	Points (maximum 25)	Documents exigés
Diplôme canadien d'études secondaires ou l'équivalent	8	Titres de compétences pour études menées au Canada ou titres de compétences étrangers et rapport d'évaluation des diplômes d'études (EDE).* Le rapport d'EDE ne doit pas dater de plus de cinq ans au moment de la présentation de l'expression d'intérêt.
Diplôme canadien d'études postsecondaires ou diplôme obtenu à l'issue d'un programme d'un an ou l'équivalent	12	
Diplôme canadien d'études postsecondaires ou diplôme obtenu à l'issue d'un programme de deux ans ou l'équivalent	19	
Diplôme canadien d'études postsecondaires ou diplôme obtenu à l'issue d'un programme de trois ans ou plus ou l'équivalent	21	
Au moins deux diplômes canadiens d'études postsecondaires ou l'équivalent (dont au moins un	22	

obtenu à l'issue d'un programme d'au moins trois ans)		Canada ou à l'étranger peuvent comprendre des copies des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> documents d'études secondaires ou postsecondaires (certificats ou diplômes), et relevés de notes des études secondaires ou postsecondaires dûment terminées
Grade de maîtrise ou l'équivalent	23	
Diplôme universitaire professionnel préparant à l'exercice de la profession	23	
La profession associée au diplôme doit : <ul style="list-style-type: none"> correspondre au niveau de compétence A de la CNP de 2016, et être régie par un organisme de règlementation de la province chargé de délivrer les permis d'exercice. 		
Grade de doctorat ou l'équivalent	25	
* Vous pouvez obtenir une EDE de la part de n'importe quel organisme désigné à cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=681&top=29		

3^e facteur : Possession d'entreprise ou expérience dans un poste de cadre supérieur

Possession d'entreprise ou expérience dans un poste de cadre supérieur	Points (maximum 35)	Documents exigés
Trois à cinq années d'expérience comme propriétaire d'entreprise (avec au moins un tiers des droits de propriété) au cours des 10 dernières années	20	<ul style="list-style-type: none"> Curriculum vitae Licence ou enregistrement d'entreprise
Plus de cinq années d'expérience dans un poste de cadre supérieur au cours des 10 dernières années	20	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement aux fins de l'impôt
Plus de cinq années d'expérience comme propriétaire d'entreprise (avec au moins un tiers des droits de propriété) au cours des 10 dernières années	35	<ul style="list-style-type: none"> Lettres de recommandation Contrats de travail Bordereaux de paie ou feuilles de paie Attestation du revenu Déclaration du revenu

Le demandeur doit avoir été propriétaire d'une entreprise à hauteur d'au moins 33,33 p. 100 pendant au moins trois des 10 dernières années et doit avoir joué un rôle actif dans la gestion et les activités de l'entreprise ou il doit avoir acquis plus de cinq années d'expérience à titre de cadre supérieur au cours des 10 dernières années. Avoir joué un rôle actif veut dire avoir participé activement à l'exploitation quotidienne de l'entreprise et avoir participé directement au processus de prise de décisions.

En général, être un cadre supérieur signifie que vous :

- gérez l'organisation, un ministère, une subdivision ou un élément de l'organisation, ou encore une fonction essentielle au sein de l'organisation;
- supervisez et contrôlez le travail d'autres gestionnaires ou superviseurs ou employés professionnels;
- avez l'autorité d'embaucher et de congédier, ou de recommander ces mesures et d'autres mesures liées aux ressources humaines telles que les promotions et les autorisations de congé;
- faites preuve de discrétion à l'égard des opérations quotidiennes liées à l'activité ou à la fonction pour laquelle vous avez l'autorité.

Le demandeur qui soutient posséder cinq années ou plus d'expérience de travail comme cadre supérieur doit prouver qu'il possède de l'expérience de travail dans une profession nécessitant le type de compétence O ou un niveau de compétence A ou B selon la Classification nationale des professions de 2016. Pour prouver une telle expérience de travail, le demandeur doit fournir une lettre de recommandation de son ou de ses anciens employeurs qui explique clairement comment il a effectué les tâches qui composent la profession visée selon la CNP. Pour trouver le code CNP d'une profession et une description des tâches qu'elle comporte, consultez le site <http://noc.esdc.gc.ca/Francais/Debut.aspx>.

Dans votre demande, vous devez démontrer que vous avez accompli :

- les tâches figurant dans l'énoncé principal de la description de la profession de la Classification nationale des professions de 2016, et
- un nombre important des tâches principales, y compris la totalité des tâches essentielles, énumérées dans la description de la Classification nationale des professions de 2016.

Les lettres de recommandation doivent :

- être écrites sur du papier avec l'en-tête de l'entreprise;
- être signées par une personne en position d'autorité ou le superviseur;
- indiquer l'adresse complète de l'entreprise, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse de courriel et du site Web de l'entreprise;
- porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant);
- indiquer la période précise de votre emploi dans l'entreprise;
- indiquer les postes que vous avez occupés durant la période d'emploi et le temps passé dans chaque poste;
- énoncer vos responsabilités et tâches principales dans chaque poste;
- indiquer votre salaire annuel et vos avantages sociaux dans chaque poste;
- indiquer le nombre d'heures de travail par semaine dans chaque poste;
- indiquer le nombre total d'heures de travail pour chaque poste.

4^e facteur : Valeur nette

Valeur nette	Points (maximum 10)	Documents exigés
600 000 \$ CA – 999 999 \$ CA	5	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de vérification de l'avoir net
1 million \$ CA – 1,5 million \$ CA	7	
Plus de 1,5 million \$ CA	10	

La valeur nette des avoirs commerciaux et personnels est un critère obligatoire auquel doivent satisfaire tous les demandeurs. Les demandeurs au volet Entrepreneur doivent posséder des avoirs commerciaux et personnels non grevés d'au moins 600 000 \$ CA qu'ils doivent pouvoir transférer au Canada afin d'obtenir les points d'admissibilité. Les avoirs appartenant à l'époux ou au conjoint de fait du demandeur seront également inclus dans le calcul et ceux-ci doivent aussi être vérifiés. Le formulaire suivant d'IRCC intitulé *Annexe 4A – Immigration économique – candidats des provinces – gens d'affaires* porte sur l'avoir net personnel et présente la façon de calculer l'avoir net personnel : http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/imm0008_4Af.pdf.

5^e facteur : Âge

Âge	Points (maximum 10)	Documents exigés
21-24	5	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de naissance • Passeport, ou • Carte d'identité nationale
25-32	7	
33-39	10	
40-44	7	
45-55	5	
56+	0	

Les points sont accordés au demandeur en fonction de son âge au moment de la présentation de l'expression d'intérêt.

6^e facteur : Adaptabilité

Adaptabilité	Points (maximum 10)	Documents exigés
<p>Les compétences linguistiques de votre époux ou conjoint de fait Le niveau de compétences linguistiques de votre époux ou conjoint de fait, en français ou en anglais, est d'au moins 4 aux NCLC pour chacune des compétences linguistiques évaluées (expression orale, compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite).</p>	5	<p>Anglais : CELPIP – test général ou IELTS – test de formation générale</p> <p>Français : TEF ou TCF</p> <p>Les résultats des tests ne doivent pas dater de plus de deux ans lors de la présentation de l'expression d'intérêt</p>
<p>Vos études antérieures en Nouvelle-Écosse Vous avez terminé au moins deux années d'études à temps plein d'un programme d'au moins deux ans dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire en Nouvelle-Écosse (études à temps plein veut dire au moins 15 heures de cours par semaine) et vous avez maintenu un rendement jugé satisfaisant par l'établissement d'enseignement pendant ces études.</p>	10	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'études • Relevés de notes • Certificats ou diplômes obtenus à l'issue du programme
<p>Les études antérieures en Nouvelle-Écosse de votre époux ou conjoint de fait Votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne a terminé au moins deux années d'études à temps plein d'un programme d'au moins deux ans dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire en Nouvelle-Écosse (études à temps plein veut dire au moins 15 heures de cours par semaine) et a maintenu un rendement jugé satisfaisant par l'établissement d'enseignement pendant ces études.</p>	5	
<p>Vos emplois antérieurs en Nouvelle-Écosse Vous comptez au moins une année de travail à temps plein en Nouvelle-Écosse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans une profession nécessitant le type de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B selon la Classification nationale des professions (CNP); • en vertu d'un permis de travail en règle ou pendant que vous étiez autorisé à travailler au Canada. 	10	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre(s) de recommandation d'employeurs en Nouvelle-Écosse • Copie des formulaires T4, le cas échéant • Copie de l'autorisation d'emploi
<p>Les emplois antérieurs en Nouvelle-Écosse de votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne Votre époux ou conjoint de fait a cumulé au moins une année de travail à temps plein en Nouvelle-Écosse en vertu d'un permis de travail en règle ou pendant qu'il était autorisé à travailler au Canada.</p>	5	
<p>Parents en Nouvelle-Écosse Vous ou, le cas échéant, votre époux ou conjoint de fait, avez un proche parent (père, mère, grand-père, grand-mère, frère, sœur, tante, oncle, nièce ou neveu)</p>	5	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de parenté • Preuve de statut • Preuve de résidence en Nouvelle-Écosse

qui est âgé de 19 ans ou plus, qui est citoyen canadien ou résident permanent et qui réside en Nouvelle-Écosse de manière continue depuis au moins un an.		
---	--	--

7^e facteur : Priorités économiques de la Nouvelle-Écosse

Priorités économiques de la Nouvelle-Écosse	Points (maximum 10)	Documents exigés
Entreprise axée sur l'exportation	5	<ul style="list-style-type: none"> Plan de création d'entreprise <p>Dans le cas de la continuité d'une entreprise, ajoutez les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> preuve de la juste valeur de marché états financiers de l'entreprise renseignements sur les offres d'emploi présentées aux employés, avec salaires et conditions d'emploi bordereaux de paie ou feuilles de paie de l'entreprise
Entreprise située à l'extérieur du comté d'Halifax	5	
Continuité d'une entreprise	5	

Entreprise axée sur l'exportation : Afin d'obtenir des points dans cette catégorie, les demandeurs doivent avoir indiqué qu'il s'agit d'une entreprise axée sur l'exportation dans leur plan de création d'entreprise.

Entreprise située à l'extérieur du comté d'Halifax : Les demandeurs peuvent obtenir des points selon ce critère si leur plan de création d'entreprise indique clairement que le demandeur exploitera son entreprise dans un autre comté que celui d'Halifax.

Continuité d'une entreprise : L'entreprise établie en Nouvelle-Écosse doit avoir été exploitée de manière continue par le même propriétaire au cours des cinq (5) dernières années. Le demandeur doit avoir fait une visite d'exploration afin de rencontrer les propriétaires actuels et il doit fournir des preuves de cette rencontre dans son plan de création d'entreprise. Les demandeurs sont invités à indiquer un prix d'achat provisoire pour l'entreprise ainsi qu'une évaluation afin d'étayer leur intention d'acheter une entreprise existante en Nouvelle-Écosse.

8^e facteur : Investissement

Investissement	Points (maximum 15)	Documents exigés
150 000 \$ CA – 300 000 \$ CA	10	<ul style="list-style-type: none"> Plan de création d'entreprise Convention d'achat ou de vente conditionnelle Factures Licence, permis et/ou enregistrement Rapport de vérification de l'avoir net
Plus de 300 000 \$ CA	15	

Des points peuvent être accordés à un demandeur lorsque celui-ci s'est engagé à investir pour créer une entreprise ou acheter et exploiter une entreprise admissible en Nouvelle-Écosse à partir de ses capitaux propres. Les dépenses en capital suivantes peuvent être comprises dans les investissements commerciaux : terrains, bâtiments, équipements, logiciels, permis, droits de franchisage, améliorations locatives, honoraires professionnels liés à la

création d'entreprise (les frais liés à l'immigration ne sont pas admissibles), un véhicule [conformément aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur l'usage personnel d'un véhicule dans une entreprise], mobilier et accessoires.

Les frais d'exploitation sont les dépenses mensuelles régulières qui incluent le loyer, les salaires, les services publics, la publicité, la comptabilité et l'assurance. L'OINE peut considérer des frais d'exploitation admissibles dans les circonstances suivantes :

- Pour l'établissement d'une nouvelle entreprise : maximum de six mois de frais d'exploitation
- Pour l'achat d'une entreprise existante : maximum de trois mois de frais d'exploitation

Des exceptions peuvent s'appliquer pour des véhicules supplémentaires utilisés par des entreprises de transport, de fabrication ou de construction lorsque les véhicules servent au transport de biens ou de matériel ou encore si le coût du véhicule dépasse les prescriptions de l'ARC. La résidence principale du demandeur n'est pas considérée comme un investissement commercial admissible. Les entreprises exploitées du domicile ne sont pas des entreprises admissibles et celles-ci ne seront donc pas considérées comme faisant partie de l'investissement commercial.

Voici des investissements en fonds de roulement qui peuvent être jugés admissibles : stocks, coûts de démarrage, coûts de marketing, assurance prépayée et fournitures commerciales.

Pour être admissibles, les investissements doivent être pertinents et directement reliés au plan de création d'entreprise du demandeur. Il faut démontrer que les investissements ont été faits dans les deux (2) premières années de l'exploitation de l'entreprise après avoir reçu l'approbation de l'OINE. Les preuves peuvent comprendre, sans nécessairement s'y limiter, des reçus, des factures, des contrats signés pour des biens et services, des conventions d'achat et de vente signées, des permis et des enregistrements.

Investissements non admissibles

- Les investissements en argent comptant ne sont PAS admissibles.
- Toute dépense engagée avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties ne sera PAS admissible à titre de preuve d'investissement. Tout investissement versé avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties et l'obtention d'un permis de travail valide est entièrement à vos propres risques.
- Les frais d'exploitation ne sont PAS un investissement admissible pour l'achat d'une franchise ou le démarrage d'une entreprise.

Annexe B : Liste de contrôle des documents d'appoint du volet Entrepreneur

Veillez suivre la Liste de contrôle des documents d'appoint du volet Entrepreneur en soumettant votre demande à l'OINE.

LES DEMANDES NON CONFORMES AUX DIRECTIVES SERONT RETOURNÉES SANS ÊTRE ÉVALUÉES.

Si on vous demande des copies, n'envoyez pas les documents originaux, car ils ne vous seront pas retournés. Révisez et organisez vos formulaires dûment remplis et vos documents d'appoint **dans l'ordre ci-dessous** avant de présenter votre demande.

En préparant votre dossier de demande, **VEUILLEZ NE PAS :**

- envoyer de photocopies imprimées recto verso;
- relier les copies ou utiliser un cahier à anneaux;
- insérer les feuilles individuelles dans des couvertures en plastique, des enveloppes ou des chemises;
- attacher, coudre, rouler ou coller les pages ensemble;
- utiliser plusieurs agrafes sur une page;
- envoyer plusieurs copies de documents identiques.

Afin d'évaluer les demandeurs le mieux possible, l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse se réserve le droit, tout au long du processus de demande, de :

- prendre une décision relative à une demande;
- demander d'autres documents; ou
- convoquer le demandeur principal à une entrevue.

Formulaires du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse – Fournissez les <u>ORIGINAUX</u> .		
Cochez	Document	Qui doit fournir le document
Présentez un formulaire <u>original</u> dûment rempli et signé. (La signature peut être dans la langue ou la graphie maternelle.)		
<input type="checkbox"/>	PCNE 400 – Formulaire de demande	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> so	PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant (le cas échéant) <u>Optionnel.</u> Utilisez ce formulaire pour désigner un représentant autorisé qui a votre permission d'agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Lorsque vous désignez un représentant, vous autorisez également la Province de la Nouvelle-Écosse à communiquer vos renseignements à cette personne. Le demandeur principal et toutes les personnes à sa charge âgées de 19 ans ou plus qui l'accompagnent doivent remplir ce formulaire.	Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et les personnes à sa charge

Formulaires du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse – Fournissez les **ORIGINAUX**.

Cochez	Document	Qui doit fournir le document
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> so	<p>PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée (le cas échéant)</p> <p><u>Optionnel.</u> Utilisez ce formulaire si vous voulez que les renseignements de votre demande soient communiqués à une personne désignée à part vous-même et votre représentant. La personne que vous désignez aura le droit d'obtenir des renseignements de votre dossier, comme l'état de votre demande; cependant, elle ne sera pas considérée comme un représentant habilité à agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>Le demandeur principal et toutes les personnes à sa charge âgées de 19 ans ou plus qui l'accompagnent doivent remplir ce formulaire.</p>	<p>Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et les personnes à sa charge</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Plan de création d'entreprise</p> <p>Veillez vous reporter à l'Annexe C du <i>Guide du volet Entrepreneur</i> pour plus de détails.</p>	<p>Pour le demandeur principal</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Rapport de vérification de l'avoir net</p> <p>Un vérificateur de l'avoir net désigné par l'OINE (http://immigrationnouvelleecosse.com) évaluera l'avoir net et déterminera s'il a été accumulé par des moyens légitimes. Un rapport de vérification de l'avoir net vous sera remis, et celui-ci devra être présenté avec votre demande au PCNE.</p>	<p>Le rapport doit être établi par un tiers professionnel désigné par l'OINE.</p>

Documents d'appoint – Fournissez des copies SEULEMENT.

Titres de voyage, passeports et visas

<input type="checkbox"/>	<p>Passeport valide / titres de voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Passeport valide. N'incluez que la copie des pages comprenant le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, les date et lieu de naissance, et toute modification au nom, à la date de naissance, à la date d'expiration et tout visa antérieur ou toute visite antérieure au Canada. Pour assurer le succès du traitement de votre dossier d'immigration, il est recommandé que les passeports soient valides pendant au moins deux ans à compter de la date de votre demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. <input type="checkbox"/> Si vous vivez dans un pays autre que votre pays de nationalité, incluez une photocopie de votre visa pour le pays dans lequel vous vivez actuellement. <input type="checkbox"/> Tous les permis de résidence temporaire antérieurs, s'il y a lieu et s'ils sont disponibles. <input type="checkbox"/> Correspondance relative aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada en vertu de programmes d'immigration provinciaux ou fédéraux. Incluez toute correspondance reçue du gouvernement provincial ou canadien concernant chaque demande antérieure. 	<p>Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et les personnes à sa charge</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Preuve du statut juridique (p.ex., un permis de travail) dans le pays de résidence s'il s'agit d'un pays autre que le pays de nationalité</p>	<p>Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et les personnes à sa charge</p>

Documents d'identité et d'état civil

<input type="checkbox"/>	<p>Certificat de mariage (le cas échéant)</p>	<p>Pour le demandeur principal</p>
--------------------------	---	------------------------------------

Renseignements sur les enfants

<input type="checkbox"/>	<p>Certificat de naissance</p>	<p>Pour les personnes à charge</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Documents d'adoption (s'il y a lieu)</p>	<p>Pour les personnes à charge</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Document de garde et permission pour l'enfant de venir au Canada (s'il y a lieu). Ceci s'applique aux enfants âgés de moins de 19 ans (de 0 à 18 ans).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les enfants accompagnent le demandeur principal au Canada, la preuve que les enfants peuvent accompagner le demandeur principal au Canada 	<p>Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait</p>

Études

<input type="checkbox"/>	<p>Attestations d'études (diplômes ou certificats)</p>	<p>Pour le demandeur principal</p>
--------------------------	--	------------------------------------

Documents d'appoint – Fournissez des copies SEULEMENT.		
<input type="checkbox"/>	Pour les titres de compétences étrangers, incluez un rapport d'évaluation des diplômes d'études (EDE) remontant à moins de cinq ans précédant la date de la présentation de l'expression d'intérêt	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Relevés de notes des études secondaires ou postsecondaires dûment terminées	Pour le demandeur principal

Preuves de compétences linguistiques – Fournissez des copies SEULEMENT.

<input type="checkbox"/>	<p>Veillez fournir les résultats de l'un des tests de compétences linguistiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IELTS (test de formation générale seulement) • CELPIP (test général seulement) • TEF (Test d'évaluation du français) • TCF (Test de connaissance du français) <p>Les résultats des tests de compétences linguistiques doivent dater de moins de deux ans au moment de la présentation de l'expression d'intérêt.</p>	Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait, s'il y a lieu
--------------------------	--	---

Renseignements financiers

<input type="checkbox"/>	Rapport de vérification de l'avoir net. Ce rapport doit être établi par un vérificateur de l'avoir net de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE)	Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait
--------------------------	--	--

Documents d'appoint pour les demandeurs du volet Entrepreneur — Expérience dans un poste de cadre supérieur

<input type="checkbox"/>	Curriculum vitae	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	<p>Lettres de recommandation de tous vos employeurs des 10 dernières années au cours desquelles vous avez acquis de l'expérience comme cadre supérieur.</p> <p>Les lettres doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être écrites sur du papier avec l'en-tête de l'entreprise; • être signées par une personne en position d'autorité et comprendre le nom et le titre de cette personne; • indiquer l'adresse complète de l'entreprise, les numéros de téléphone et de télécopie et l'adresse de courriel et du site Web de l'entreprise; • porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant); • indiquer la période précise de votre emploi au sein de l'entreprise; 	Pour le demandeur principal

	<ul style="list-style-type: none"> • indiquer les postes que vous avez occupés durant la période d'emploi et le temps passé dans chaque poste; • énoncer vos responsabilités et tâches principales dans chaque poste, y compris le nombre d'employés que vous supervisiez; • indiquer le salaire annuel et les avantages sociaux de chaque poste; • indiquer le nombre d'heures de travail par semaine dans chaque poste. 	
<input type="checkbox"/>	Copies des contrats de travail qui vous ont permis d'acquérir de l'expérience en qualité de cadre supérieur	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Bordereaux de paie ou feuilles de paie pour la période la plus récente de 12 mois de l'employeur actuel du demandeur principal	Pour le demandeur principal
Documents d'appoint pour les demandeurs du volet Entrepreneur — Expérience en possession d'entreprise		
<input type="checkbox"/>	Permis d'exploitation d'entreprise pour chaque entreprise vous ayant appartenu	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Inscription auprès de l'administration fiscale pour chaque entreprise vous ayant appartenu	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Preuve de la détention d'actions dans une entreprise	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	États financiers de l'entreprise de l'année dernière, indiquant l'endroit où les salaires ou les dividendes versés au demandeur principal sont inscrits	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Articles commerciaux (tels que brochures décrivant les produits, photographies de l'établissement d'affaires, etc.) de l'entreprise que possède le demandeur principal ou où il est employé	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Tout autre document attestant la possession d'entreprise	Pour le demandeur principal
Documents d'appoint exigés pour l'achat d'une entreprise		
<input type="checkbox"/>	Preuve de l'établissement de la juste valeur de marché pour l'entreprise faisant l'objet de l'achat (p. ex., rapport d'évaluation d'entreprise)	Pour le demandeur principal/l'ancien propriétaire d'entreprise
<input type="checkbox"/>	États financiers de l'entreprise pour les cinq (5) dernières années	L'ancien propriétaire d'entreprise
<input type="checkbox"/>	Liste des employés actuels avec leur salaire et le nombre d'heures de travail rémunérées par l'employeur par semaine et conditions d'emploi (c'est-à-dire travail à temps plein, à temps partiel, avantages sociaux, etc.)	L'ancien propriétaire d'entreprise
<input type="checkbox"/>	Preuve du versement des salaires pour une période de 12 mois	L'ancien propriétaire d'entreprise
<input type="checkbox"/>	Offres d'emploi acceptées par les employés de l'entreprise	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Preuve de la visite d'exploration en Nouvelle-Écosse et documents d'appoint tels que : <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire de voyage et cartes d'embarquement 	Pour le demandeur principal

	<ul style="list-style-type: none"> • Résumé des rencontres y compris itinéraire des rencontres et photographies ou cartes professionnelles recueillies pour les interactions personnelles et commerciales • Photographies du voyage du demandeur principal • Correspondance par courriel avec des relations d'affaires en Nouvelle-Écosse et au Canada 	
Adaptabilité		
<input type="checkbox"/>	<p>Études antérieures en Nouvelle-Écosse (le cas échéant) Si vous ou l'époux ou le conjoint de fait qui vous accompagne avez étudié pendant au moins deux années à plein temps (études à temps plein veut dire au moins 15 heures de cours par semaine) en vertu d'une autorisation appropriée dans un programme d'une durée de deux ans dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire de la Nouvelle-Écosse et avez maintenu un rendement jugé satisfait par l'établissement d'enseignement pendant ces études, veuillez fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> vos permis d'études, <input type="checkbox"/> vos relevés de notes, <input type="checkbox"/> le certificat ou le diplôme obtenu à la fin du programme. 	<p>Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Travail antérieur en Nouvelle-Écosse (le cas échéant) Si vous ou l'époux ou le conjoint de fait qui vous accompagne avez travaillé, en vertu d'une autorisation appropriée ou d'un permis de travail en règle, pendant au moins une année à temps plein en Nouvelle-Écosse (pour le demandeur : dans une profession nécessitant le type de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B de la Classification nationale des professions), veuillez fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> lettre(s) de recommandation des anciens employeurs de la Nouvelle-Écosse; <input type="checkbox"/> une copie de tout formulaire T4 (s'il y a lieu); <input type="checkbox"/> une copie de l'autorisation d'emploi. 	<p>Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Proches parents en Nouvelle-Écosse (le cas échéant) Si vous ou votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne avez un parent proche âgé de 19 ans ou plus qui est citoyen canadien ou résident permanent et qui habite en Nouvelle-Écosse depuis au moins un an de manière continue, vous pouvez accumuler des points.</p> <p>Ce proche parent peut être un parent, un grand-parent, un frère ou une sœur, une tante ou un oncle, une nièce ou un neveu.</p>	<p>Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait</p>

	<p><input type="checkbox"/> Preuve du lien de parenté</p> <p>Fournissez une preuve de votre lien de parenté avec votre proche parent en Nouvelle-Écosse, comme un certificat de naissance, de mariage ou d'adoption. Par exemple, pour prouver que votre proche parent est votre tante paternelle, il faudra fournir une copie du certificat de naissance de votre tante et de celui de votre père démontrant qu'ils ont au moins un parent commun.</p> <p><input type="checkbox"/> Preuve du statut</p> <p>Si votre proche parent est un résident permanent du Canada, présentez une copie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sa fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000), ou • sa confirmation de résidence permanente, ou • sa carte de résident permanent. <p>Si votre proche parent est un citoyen canadien, il vous faut fournir une copie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la page de la photo d'un passeport canadien, ou • la carte de citoyenneté canadienne. <p><input type="checkbox"/> Preuve de la résidence</p> <p>Fournissez une preuve que votre proche parent réside effectivement et est établi en Nouvelle-Écosse et qu'il vit dans la province de manière continue depuis au moins un an. Cela peut inclure une copie d'un ou de plusieurs des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventions de bail • Dernier avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada • Lettre d'un employeur confirmant son emploi • Factures mensuelles, etc. (une page de chaque facture suffit) • Relevés de cartes de crédit et relevés bancaires <p>À NOTER : Les documents doivent indiquer le nom et l'adresse intégrale du proche parent en Nouvelle-Écosse et être datés de moins de six mois lors la présentation de la demande.</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Si vous réclamez des points pour l'adaptabilité en matière de compétences linguistiques pour votre époux ou conjoint de fait, vous devez annexer à votre demande à l'OINE les résultats du test officiel de compétences en anglais (CELP – test général ou IELTS – test de formation générale) OU du Test d'évaluation du français (TEF ou TCF) qu'a subi cette personne.</p>	<p>Votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne</p>

	Les résultats des tests de compétences linguistiques doivent dater de moins de deux ans lors de la présentation de l'expression d'intérêt.	
--	--	--

Les demandeurs sont invités à soumettre tout autre document susceptible d'étayer leurs revendications dans le cadre de leur demande. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse se réserve le droit de demander de plus amples renseignements tout au long du processus d'évaluation.

Le plan de création d'entreprise doit être un plan cohérent et réfléchi pour l'établissement et le développement fructueux d'une entreprise en Nouvelle-Écosse. Il doit contenir une idée mûrement réfléchie pour que l'entreprise ait une chance raisonnable de succès et pour qu'elle puisse être mise sur pied dès l'arrivée du demandeur au Canada. L'information présentée doit montrer que l'entreprise satisfait aux exigences minimales d'investissement et que le demandeur jouera un rôle actif et soutenu dans la gestion de l'entreprise.

Le demandeur doit montrer qu'il a fait une recherche approfondie et a tenu compte des facteurs économiques, commerciaux et culturels pertinents pour élaborer son plan. Le demandeur doit aussi considérer ses forces et ses faiblesses en gestion. Le plan doit renfermer un plan d'action détaillé qui décrit les mesures qui seront prises pour l'entreprise dans les deux ou trois années à venir, par exemple, mais sans s'y limiter, les mesures financières pour lancer ou acheter l'entreprise, la date prévue du démarrage de l'entreprise, le moment où le personnel sera engagé, le moment où l'on prévoit faire des exportations, etc.

Le demandeur ne sera pas pénalisé s'il a recours à un tiers pour élaborer le plan de création d'entreprise, mais il doit quand même participer à la conception du plan et contribuer à son contenu. Le demandeur doit connaître à fond le plan de création d'entreprise et il devra répondre de toutes les propositions, rencontres ou activités ou de tous les partenariats énumérés dans le plan de création d'entreprise. **Dans l'éventualité où le demandeur ignorerait le contenu de son plan de création d'entreprise, celui-ci serait alors jugé inadmissible.**

Veillez noter que le PCNE se réserve le droit de faire évaluer, aux frais du demandeur, le plan de création d'entreprise par des tiers professionnels désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Dans un tel cas, le demandeur aura le choix de retirer sa demande ou de faire faire l'évaluation à ses frais. L'évaluation effectuée par des tiers portera uniquement sur la qualité de la préparation et du travail de vérification que le demandeur a fait dans l'élaboration de son plan de création d'entreprise.

Le plan de création d'entreprise doit inclure toute l'information qui suit, y compris un plan d'action détaillé, et ce, peu importe que le demandeur envisage d'acheter une entreprise existante ou qu'il prévoit créer une nouvelle entreprise.

Veillez noter que toute dépense engagée avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties ne sera PAS admissible à titre de preuve d'investissement. Tout investissement versé avant la signature de l'entente de création d'entreprise par les deux parties et l'obtention d'un permis de travail valide est entièrement à vos propres risques.

Idee d'entreprise

- Industrie ou secteur proposé :
 - Aérospatiale
 - Secteur agro-alimentaire/poissons et fruits de mer
 - Biotechnologie
 - Culture
 - Énergie
 - Foresterie
 - Technologies de l'information et des communications
 - Secteur manufacturier
 - Exploitation minière/exploitation des minéraux

- Technologie océanologique
 - Vente au détail/services
 - Tourisme
 - Autres (veuillez préciser)
- Description de l'entreprise envisagée :
 - Pourcentage minimal des droits de propriété : Vous devez démontrer que vous détiendrez au moins un tiers (33,33 p. 100) des droits de propriété de l'entreprise en Nouvelle-Écosse. Il faut énumérer tous les investisseurs dans l'entreprise et donner leurs coordonnées.
 - Si vous prévoyez acheter une entreprise existante, veuillez indiquer la dénomination sociale de l'entreprise ainsi que son appellation commerciale. Veuillez aussi inclure des détails sur tout changement que vous envisagez d'apporter à l'exploitation commerciale. Par exemple, comptez-vous améliorer, moderniser ou agrandir l'entreprise existante? Si oui, comment vous y prendrez-vous? Ceci peut inclure la création de nouveaux emplois, l'investissement dans des améliorations ou modernisations de l'entreprise, l'introduction de nouveaux produits ou services ou les deux.
 - Données sur les droits de propriété – partenariat, entreprise individuelle, société constituée en personne morale, acquisition, franchise
 - Emplacement proposé pour l'entreprise (ville)
 - Quel sera le territoire géographique visé (local, régional ou national)?

Plan de vente et de marketing

- Analyse de marché et stratégie de marketing. Par exemple :
 - Qui sont vos clients?
 - Qui sont vos fournisseurs?
 - Qui sont vos concurrents?
- Qui seront les principaux fournisseurs de l'entreprise?
- Comment l'entreprise fera-t-elle l'acquisition de locaux?
- Quels produits ou services comptez-vous offrir?
- Quels canaux de distribution utiliserez-vous?
- Quelles seront les heures d'exploitation de votre entreprise?
- Prévoyez-vous avoir recours à des services professionnels de l'extérieur?
- Veuillez inclure tous les détails relatifs à la recherche entreprise à l'appui de ces plans.

Visite d'exploration (s'il s'agit de la continuité d'une entreprise)

La visite d'exploration est **obligatoire** pour les personnes qui envisagent d'acheter une entreprise existante. Votre rapport de visite doit couvrir toute la durée de votre séjour au Canada, y compris le temps passé dans une autre province, s'il y a lieu. L'information requise doit être fournie dans votre plan de création d'entreprise et doit comprendre tout document pertinent. Veuillez ne pas annexer les brochures, circulaires, cartes géographiques ou tout autre matériel de promotion recueilli pendant votre visite d'exploration.

Détails à préciser :

- Durée du séjour.
- Nom des fournisseurs de services commerciaux professionnels ou des organisations d'établissement que vous avez visités au cours du voyage et leur adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel.

- Description de l'activité ou des rencontres et explication du lien de celles-ci avec l'établissement d'une entreprise.
- Copies de tous les billets d'avion, cartes d'embarquement et reçus d'hôtel pour toute la durée de votre séjour au Canada.
- Copies des cartes professionnelles recueillies de contacts et de fournisseurs de services commerciaux avec qui vous avez communiqué pendant votre visite.
- Détails de la visite de l'entreprise et des rencontres avec les propriétaires actuels. Vous devez préciser le nom de l'entreprise, le lieu où elle se trouve et le nom du propriétaire actuel ainsi que ses coordonnées.

Facteurs critiques

- Précisez les règlements gouvernementaux qui s'appliqueront à l'idée d'entreprise proposée tels que les règlements relatifs à l'environnement et à la santé, les exigences de zonage municipal et les règlements sur le travail.
- Y a-t-il des exigences particulières pour l'assurance?
- Outre les préoccupations exposées plus haut, décrivez tout problème envisagé.

Facteurs de risque

L'OINE examinera les facteurs de risque possibles de l'entreprise proposée, ainsi que votre capacité à faire face à ces facteurs de risque. Il tiendra notamment compte du financement, à savoir si vous proposez un financement extérieur ou si vous vous attendez d'investir plus de 50 % de votre valeur nette personnelle.

Investissement / Finances

- Montant de l'investissement proposé et description de la manière dont l'argent sera dépensé.
- Fonds de démarrage prévus et dépenses de démarrage prévues.
- Source de financement pour l'investissement (un minimum du montant d'investissement doit provenir de vos propres fonds). Si vous aurez besoin d'un prêt en plus de l'investissement de vos propres ressources, veuillez indiquer le montant du prêt et sa source.
- S'il s'agit d'une continuité d'entreprise ou d'une acquisition, les états financiers des cinq dernières années devraient aussi être présentés.
- États financiers pro forma des trois dernières années, y compris le bilan, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie. Les hypothèses pour l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie, y compris la justification de l'estimation des recettes, des dépenses et de la rentabilité, doivent être incluses.
-

Relations d'affaires

- Le nom, le nom de l'organisation, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel des fournisseurs professionnels de services commerciaux avec qui vous avez communiqué ou établi une relation de travail active ou encore avec qui vous avez conclu un marché rémunéré.
- Le nom, le nom de l'organisation, l'adresse postale, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone de la personne qui a élaboré le plan de création d'entreprise ou qui vous a aidé dans l'élaboration de ce document.
- Un résumé indiquant les personnes que vous avez consultées ou avec qui vous avez conclu un marché pour préparer votre plan de création d'entreprise.

Capital humain

- La contribution en matière de gestion que vous ferez à l'endroit de l'entreprise proposée (p. ex., ventes, distribution, production, recherche-développement). Veuillez inclure une estimation des heures par

semaine que vous consacrerez à la gestion ou au travail dans l'entreprise.

- Nombre et genre d'emplois créés pour des Canadiens ou des résidents permanents.
- S'il s'agit d'une continuité d'entreprise, décrivez comment vous allez offrir au personnel existant des conditions d'emploi semblables à celles dont il bénéficie déjà, y compris le maintien des salaires et des conditions d'emploi.
- Les exigences en matière d'études et d'expérience de travail pour les emplois dans l'entreprise
- Préparation et formation en entrepreneuriat en Nouvelle-Écosse (y compris le titre des cours et le nom des établissements d'enseignement, s'il y a lieu).
- Vos études et leur pertinence par rapport à l'idée d'entreprise envisagée.
- Votre expérience entrepreneuriale et sa pertinence par rapport à l'idée d'entreprise envisagée.
- Si vous n'avez ni expérience pertinente ni antécédents directement liés à votre idée d'entreprise, veuillez expliquer comment vos connaissances ou votre expérience peuvent s'appliquer à l'idée d'entreprise que vous proposez.

Demande d'autorisation de modifier le plan de création d'entreprise

Si, après votre arrivée en Nouvelle-Écosse, vous constatez qu'il faut modifier votre plan de création d'entreprise, vous pouvez demander l'autorisation de modifier votre plan.

- Les demandes d'autorisation de modifier le plan de création d'entreprise doivent être faites par écrit et elles sont étudiées au cas par cas.
- Les demandeurs doivent démontrer qu'ils ont fait de véritables efforts pour acheter ou établir l'entreprise selon leur plan original et ils doivent fournir une documentation détaillée pour démontrer qu'ils ont réellement tenté de mettre en œuvre leur plan original.

Il n'y a aucune garantie qu'une autorisation de modifier le plan de création d'entreprise sera accordée même si les changements proposés respectent les critères du programme.

Annexe D : Rapport d'arrivée

Les demandeurs doivent présenter leur rapport d'arrivée dans les 60 jours suivant la date de délivrance de leur permis de travail. Comme le permis de travail est délivré à la frontière, sa date de délivrance sera votre date d'entrée au Canada.

Vous trouverez un exemplaire de rapport d'arrivée à l'adresse suivante : <http://novascotiaimmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/entrepreneur>.

Les documents suivants sont exigés :

- Passeport du demandeur principal
- Passeports des personnes à charge, s'il y a lieu
- Permis de travail pour le demandeur principal
- Permis de conduire de la Nouvelle-Écosse, s'il y a lieu
- Carte d'assurance-maladie de la Nouvelle-Écosse
- Preuve d'adresse en Nouvelle-Écosse :
 - copie des factures de services publics à votre nom;
 - copie de toute convention de bail que vous avez signée; ou
 - copie de votre hypothèque ou convention d'achat si vous avez acheté une résidence.
- Preuve de transfert de fonds au Canada. Vous devez fournir la preuve que vous avez transféré le montant précisé dans votre entente de création d'entreprise dans un compte bancaire en Nouvelle-Écosse. Ce peut être :
 - une copie de votre relevé bancaire indiquant le retrait de votre compte bancaire dans votre pays d'origine et une photocopie de votre relevé bancaire indiquant le dépôt dans votre compte bancaire en Nouvelle-Écosse; ou
 - une copie de votre transfert de fonds indiquant le compte d'où l'argent a été retiré et le compte bancaire en Nouvelle-Écosse où l'argent a été déposé.

Coordonnées

Adresses de case postale (courrier)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
C.P. 1535
Halifax (N.-É.) B3J 2Y3
CANADA

Adresse municipale (en personne)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3^e étage
Halifax (N.-É.) B3J 3W7
CANADA

Tél : 902-424-5230
téléf : 902-424-7936
nsp@novascotia.ca
<http://immigrationnouvelleeecosse.com/>

Vous trouverez « *Immigration Nouvelle-Écosse* » sur les sites de médias sociaux suivants :

